



Rupture de contrat par employeur

Par **inoman**, le **10/06/2010** à **21:38**

Bonjour,

j'un cas pratique à résoudre qui me pose quelque souci
il s'agit du cas de Mr B embauché par la société D en 2001
en avril 2010 Mr est arrêté puis prolongé par son médecin, arrêt et prolongation envoyé à son employeur par courrier simple.

A la fin de son arrêt Mr se rend à son travail mais il est refoulé par son employeur. En rentrant chez lui trouve recommandé de son employeur qui qualifie son absence comme un abandon de poste donc comme une démission sans préavis.

La société D nous consulte car Mr B a saisi les prud'hommes?

EST CE QUE LA SOCIETE A LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT AU MOTIF DE
DEMISSION SANS PREAVIS? ET QUEL RISQUES FINANCIERS POUR ELLE?

Par **julius**, le **11/06/2010** à **11:40**

Bonjour,

La démission ne se présume pas, l'employeur ne peut invoquer cet acte.

Quand à l'abandon de poste il suffit de demander une copie de l'arrêt à la CPAM pour transmettre en AR à l'employeur, en invoquant une erreur de courrier (présumée), et d'invoquer que les papiers ont été transmis en temps malgré tout.